



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 103189

Texte de la question

M. Ibrahim Aboubacar interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application du code du travail au 1er janvier 2018 à Mayotte, dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, conformément au document stratégique « Mayotte 2025 ». Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur les matières restant à arbitrer suite à la concertation menée avec les partenaires sociaux locaux notamment sur la durée légale du travail, sur le salaire horaire, le calendrier des fêtes légales, le conseil des prud'hommes et la coordination avec le code de la sécurité sociale. Il lui demande la date prévue de publication de l'ordonnance visée dans la loi du 8 août 2016, et qu'elle soit compatible avec une prise des décrets éventuellement nécessaires à la transposition de ce code avant le 1er janvier 2018.

Données clés

Auteur : [M. Ibrahim Aboubacar](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103189

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1611

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)